



POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI
VILLE DE PIRAE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°27/2010
DU 18 MAI 2010**
Adoptant le plan de
financement des études de
l'école primaire de
MATATEVAI

L'an deux mille dix, le dix huit du mois de mai à dix huit heures quinze minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Christiane Tiare TICCHI et Karine TAPUTU ont été désignées pour remplir cette
fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :
11 mai 2010
Date d'affichage :
11 mai 2010

Résultats des votes

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée
à l'unanimité**

Affichage du compte rendu
du conseil municipal le :
21 MAI 2010

Affichage de la présente
délibération le :

28 MAI 2010

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth	X		
5	TEANOTOGA Hinano	X		
6	TICCHI née VIRGILE Christiane Tiare	X		
7	ATIU Marc	X		
8	TEFAATAU Alvest	X		
9	TERIHEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
10	LEQUERRE Maite		X	Hinano TEANOTOGA
11	PROKOP Alban	X		
12	BENNETT William	X		
13	POMARE Wilfred	X		
14	TOUAITAHUATA Charles	X		
15	TANEPAU Viora	X		
16	YAO THAM SAO Elisa	X		
17	TUEINUI Noël	X		
18	TICCHI William	X		
19	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	
20	TAPUTU Karine	X		
21	TAURAA Stéphanie	X		
22	TAVAE Imelda		X	A quitté la salle en donnant procuration à Marc ATIU
23	DU SOUICH Audrey		X	Georges PUCHON
24	MAI Teruirau		X	
25	MACE Miriama	X		
26	BREMOND Madeleine		X	Miriama MACE
27	TEMARII Tahiri		X	
28	LICHTLE Yvette	X		
29	MERCERON Armelle	X		
30	FRITCH Edouard		X	
31	FREBAULT Pierre	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane		X	Béatrice VERNAUDON
24			9	5

PROJET DE DELIBERATION N°27/2010 du 18 mai 2010

Adoptant le plan de financement des études de l'école primaire de MATATEVAI

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE
(ILE DE TAHITI)**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la nécessité de procéder à la construction d'un groupe scolaire sur le site communal de Matatevai, en raison de l'augmentation de la population scolaire liée entre autre à l'ouverture de l'Hôpital de Taaone ;
- VU délibération n°4/2010 du 10 mars 2010 portant validation du programme de travaux relatif à la construction de l'école primaire (maternelle et élémentaire) de MATATEVAI et autorisant le Maire à solliciter le concours de la Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales (DIPAC) pour une mission de conduite d'opération ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré
en sa séance du **18 mai 2010**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

Article 1^{er} : Le plan de financement des études de la phase concours, jusqu'à l'avant projet sommaire du programme de construction de l'école primaire de Matatevai est approuvé comme suit :

Cout total des études	29.118.000 FCFP (100%)
Participation du FIP	23.294.400 FCFP (80%)
Fonds propres de la commune	5.823.600 FCFP (20%)

Article 2. : Le Maire est autorisé à lancer le concours d'architecte pour ce projet établi en collaboration avec la Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales (DIPAC) et la Direction de l'Enseignement Primaire (DEP).

Article 3. : La présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire


Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le..... 28 MAI 2010

et publication du28.MAI.2010.....

Le Maire,




Béatrice VERNAUDON